

**Assemblée communale ordinaire
du 18.10.2024 à 20h15 à la maison des œuvres**

Cette assemblée communale ordinaire a été convoquée par le Journal officiel N°34 du jeudi 26.09.2024 et à domicile par tout-ménage.

Le Président ouvre l'assemblée à 20h15 et lit la convocation sous-mentionnée qui est acceptée sans changement. De plus, il informe que la secrétaire communale n'a pas pu se libérer ce soir, le Conseil communal propose S. Choffat, Conseiller communal comme secrétaire du jour.

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le nouveau règlement communal relatif aux redevances sur la consommation d'électricité.
3. Prendre connaissance et voter un crédit de CHF 20'000.00 pour l'entretien et le remplacement de divers luminaires de l'éclairage public.

Le règlement mentionné au point 2 est déposé publiquement au secrétariat communal et sur le site Internet de la commune 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

11 ayants-droits sont présents.

Sont nommés scrutateurs : M. Erwin Hutmacher et M. Bernard Choffat

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée : Le procès-verbal de la dernière assemblée était à disposition sur le site Internet de la commune et au secrétariat communal, il ne soulève pas de modifications et est approuvé à l'unanimité.

2. Discuter et voter le nouveau règlement communal relatif aux redevances sur la consommation d'électricité : M. le Président donne la parole à J. Tosoni, Maire qui explique que pour donner suite à la mise en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité au 1er mars 2024, le prélèvement de redevances doit impérativement s'appuyer sur un règlement communal. Idéalement, le passage au nouveau régime de redevances doit se faire au 1er janvier 2025, c'est pourquoi nous le soumettons au vote de la population ce soir. En effet, actuellement BKW prélève aux utilisateurs un montant de CHF 1.5 centimes par KWh pour l'utilisation du domaine public pour le passage du réseau, ce montant est ensuite redistribué aux communes. Avec la nouvelle loi, afin d'être autorisé à prélever des redevances, cela doit être fixé dans un règlement communal. La nouvelle loi prévoit que BKW prélève un maximum de 0.7 centimes par KWh pour l'utilisation du domaine public pour le passage du réseau, celle-ci nous est reversée, est non-affectée et alimente le budget général de la commune. En revanche, la redevance à vocation énergétique est fixée par la commune entre 0 et 1 ct/kWh, son produit alimente un fonds à vocation énergétique. A cela s'ajouteront encore une redevance cantonale à vocation énergétique qui se situe entre 0,1 et 0,3 cts/kWh. A l'article 4, dudit règlement le Conseil communal propose de fixer le montant de la redevance pour l'utilisation du domaine public communal sur l'électricité soutirée du réseau par les consommateurs finaux à 0.3 cts/kWh et à l'article 5 le Conseil communal fixe la redevance à vocation énergétique sur l'électricité soutirée du réseau par les consommateurs finaux à 0.7 cts/kWh.

Monsieur le Président passe la parole aux citoyens pour les questions :

- Ruth Braun aimerait savoir quel montant revient à la commune de ses nouveaux émoluments ? J. Tosoni répond qu'une partie de l'augmentation revient à la commune pour l'utilisation du domaine public pour le passage du réseau.
- Marc Braillard demande une précision ce que les 0,3 et 0,7 centimes représentent ? Voir explication de J. Tosoni.
- Bernadette Choffat demande si chaque commune peut partager comme elle veut ? J. Tosoni répond que oui, chaque commune fixe son taux en fonction de ses besoins.

3. Prendre connaissance et voter un crédit de CHF 20'000.00 pour l'entretien et le remplacement de divers luminaires de l'éclairage public : M. le Président donne la parole à M. J. Tosoni, Maire qui explique la nécessité d'entretenir ou de remplacer 10 luminaires devenus obsolètes. En effet, BKW prévoit le remplacement des luminaires au sodium par de nouveaux luminaires LED de dernière génération, ainsi que le démontage du poteau en bois P413, la modification d'orientation de la console sur poteau bois du cimetière et l'installation d'une borne solaire dans les escaliers extérieur à l'église. Le coût de ces rénovations s'élève à environ CHF 20'000.00. J. Tosoni détaille qu'il faudra choisir si on souhaite un système qui abaisse de 50%. Cela est compliqué à éteindre totalement parce que le système est séparé en différentes parties. Les citoyens sont d'accord avec un abaissement de 50%.

M. le Président donne la parole aux citoyens pour les questions :

- Bernadette Choffat demande si un travail a été fait pour savoir si on pouvait supprimer certains lampadaires pas utiles. J. Tosoni répond que oui, notamment Chandolat, Froidevaux et autres
- J. Tosoni informe que M. Benoît Henry veut le garder le lampadaire P413.
- Marc Braillard demande si y a possibilité de modifier l'éclairage après coup. J. Tosoni répond que oui et propose que dans un premier temps on baisse à 50% et qu'on en reparle à l'Assemblée du mois de juin 2025 si on veut moins (40%). L'assemblée accepte.
- Marc Braillard veut s'assurer que le lampadaire devant chez restera éteint. J. Tosoni confirme que oui, il ne sera pas rallumé.

Il n'y a plus de questions, M. le Président passe au vote, ce nouveau règlement est accepté à l'unanimité.

M. le Président clôt l'Assemblée communale à 21h00.

Le Président :

Le Secrétaire du jour :

Christophe Ioset


Sylvain Choffat